



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2018

Nombre de conseillers en exercice : 14

Date de convocation : 18 mai 2018

L'an deux mille dix-huit, le 29 mai à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Montroy, légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire dans la salle N°2 du Pôle Associatif, sous la présidence de Monsieur Jonathan KUHN, Maire.

Présent(e)s : Jonathan KUHN, Éric THOMAS, Viviane COTTREAU, Séverine COURTOIS, Stevens NAHMANI, Erwan COLLIN (à partir de la 8ème question), Yann JOFFREAU, Jean GONZALEZ, Michèle DELETRE

Absent(e)s ayant donné pouvoir : Bernard VARELA à Jean GONZALEZ, Annik VARELA à Viviane COTTREAU, Erwan COLLIN à Séverine COURTOIS (jusqu'à la 7ème question), Aurélie NICOLET à Stevens NAHMANI, Dominique MOUNIAU à Eric THOMAS

Absent : Jimmy MARZONA

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Viviane Cottreau est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

ORDRE DU JOUR

1. Lutte contre les espèces proliférantes – Convention avec le SYNHA
2. Mise en place du RGPD (règlement général pour la protection des données) : désignation de Soluris comme délégué à la protection des données
3. Avis des habitants sur l'implantation d'éolienne : position du Conseil municipal
4. Location de la salle des loisirs et de la salle de réunion du pôle associatif : modification du règlement intérieur et des conditions d'annulation
5. Règlement intérieur du restaurant scolaire : modification
6. Règlement intérieur de l'accueil périscolaire : modification
7. Modification du tableau des effectifs : suppression de postes suite à un avancement de grade
8. Convention avec l'AFR pour la mise à disposition du personnel à la mairie
9. Projet Éducatif Accueil Périscolaire : modification

Questions diverses :

- Convention avec l'EPF : point d'étape
- FCTVA 2018 : notification de la préfecture
- Convention avec le département concernant la Grande Rue
- Convention entre le département et la commune de Bourgneuf pour les travaux de la départementale

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
LA ROCHELLE

Canton
LA JARRIE

Commune
MONTROY

Affichage le : 01/06/2018

Monsieur le Maire ouvre la séance.

1. Lutte contre les espèces proliférantes – Convention avec le SYNHA

Monsieur le Maire expose que le SYHNA (Syndicat Mixte de Coordination Hydraulique du Nord Aunis) propose une convention afin d'organiser sur le territoire du Nord Aunis, le programme de lutte contre les nuisibles.

En effet, la précédente convention signée pour une durée de 3 ans, est arrivée à échéance.

Le SYHNA a donc transmis un nouveau projet de convention dans lequel les opérations de lutte contre les espèces envahissantes animales et végétales sont prolongées. Cette convention est proposée pour une durée d'un an.

La participation de la commune en 2018 est fixée à 315,03 €.

Cette convention est le prolongement de celle adoptée il y a 3 ans.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à 12 voix pour et 1 abstention, décide :

- d'approuver ce projet de convention annuelle pour l'organisation de la lutte contre les espèces envahissantes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire et à signer toute pièce afférente à cette opération.

2. Mise en place du RGPD (règlement général pour la protection des données) : désignation de Soluris comme délégué à la protection des données

Monsieur le Maire expose que les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc...

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers, ainsi que sur les agents et élus des collectivités.

La loi Informatique et Libertés fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que tout organisme public a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données (DPD).

Les Maires et les Présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) préconise d'engager la mise en conformité au RGPD dans le cadre de démarches mutualisées.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter leurs obligations en matière de protection de données à caractère personnel, le syndicat mixte Soluris propose d'assurer le rôle de délégué à la protection des données, de manière mutualisée pour l'ensemble de ses adhérents (DPD externe).

En tant que DPD, Soluris aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le DPD doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la CNIL.

Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et déduit ainsi les risques juridiques pesant sur le Maire.

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du Maire.

L'accompagnement à la protection des données de Soluris comprend des prestations de sensibilisation, de formation et la fourniture de documents et livrables opposables.

Le financement de l'accompagnement de Soluris est assuré par le paiement de la cotisation annuelle dont le montant a été augmenté dans ce but en 2018 (+0.1 € / habitant avec un plafonnement à 500 € maximum d'augmentation annuelle).

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement général sur la protection des données n°2016/679,

Vu la délibération 2018.25 du Comité Syndical de Soluris en date du 22 mars 2018,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposé par Soluris.

3. Avis des habitants de la commune sur l'implantation d'éoliennes : Position du Conseil municipal

Monsieur le Maire expose que la Communauté d'Agglomération de La Rochelle s'est donnée comme objectif d'augmenter de 6 % son énergie verte, soit 1000 GWh à l'horizon 2030, en grande partie grâce aux éoliennes.

Pour cadrer le développement éolien, la CDA a rédigé une « Charte éolienne », et a défini des zones potentielles d'implantation.

Montroy fait partie des communes intégrant ces zones qui comprennent une zone à privilégier et une zone non priorisée.

Le Conseil municipal a souhaité connaître la position des habitants avant de se prononcer.

Du 23 au 28 avril 2018, chaque habitant inscrit sur les listes électorales et muni d'une pièce d'identité a pu donner son avis en répondant à la question :

« Êtes-vous pour ou contre l'implantation d'éoliennes à Montroy dans la zone définie par la charte de la CDA ? ».

Les résultats sont les suivants :

Nombre d'inscrits sur les listes électorales : 697

Exprimés : 161

Taux de participation : 23,1 %

Pour : 32

Contre : 129

À 80,1% des exprimés, les électeurs se sont prononcés contre l'implantation d'éoliennes sur la commune.

Le Conseil municipal, avec 9 voix pour et 4 voix contre, décide :

- de se prononcer contre l'implantation d'éolienne sur son territoire.

4. Location de la salle des loisirs et de la salle de réunion du pôle associatif : modification du règlement intérieur et des conditions d'annulation

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 16 mars 2018, le Conseil municipal a adopté les modifications au règlement intérieur de la salle des loisirs et de la salle de réunion du pôle associatif.

Il convient aujourd'hui de compléter les conditions d'annulation afin de répondre aux besoins exceptionnels des administrés en précisant à l'article 3-3 que l'annulation et le remboursement de la location sont possibles en cas de force majeure et sur justificatif (en cas d'événement imprévisible, irrésistible et extérieur).

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'adopter cette modification de l'article 3-3.

5. Règlement intérieur du restaurant scolaire : modification

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 16 juin 2014, le Conseil municipal a adopté le règlement intérieur du restaurant scolaire qui permet d'organiser le repas de midi et les modalités d'accès et de paiement des services de restauration scolaire applicable aux usagers de l'école maternelle.

Il convient aujourd'hui de modifier l'article 5 afin de préciser la possibilité de régler la facture de cantine par prélèvement automatique, conformément à la délibération 2018_02_06_01 prise par le Conseil municipal en date du 6 février 2018.

Il convient également d'y ajouter un article faisant état de situation exceptionnelle (article 11) :

Lorsqu'un enfant est dans l'impossibilité d'utiliser le bus scolaire en raison de problèmes de fonctionnement des transports scolaires ou en raison de modifications ponctuelles de l'organisation scolaire, il pourra exceptionnellement être accueilli à la cantine de l'autre école mais les parents continueront à être facturés par la commune de son école habituelle.

Ce nouveau règlement sera applicable à compter du 3 septembre 2018.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'adopter les modifications au règlement intérieur du restaurant scolaire,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier.

6. Règlement intérieur de l'accueil périscolaire : modification

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 30 août 2016, le Conseil municipal a adopté le règlement intérieur de l'accueil périscolaire.

Il convient aujourd'hui d'y apporter les modifications suivantes :

- modifier les horaires en supprimant cet accueil le mercredi suite au retour de la semaine de 4 jours,
- préciser la possibilité de régler la facture de garderie par prélèvement automatique, conformément à la délibération 2018_02_06_01 prise par le Conseil municipal en date du 6 février 2018,
- préciser dans les conditions d'admission à l'accueil, que lorsqu'un enfant est dans l'impossibilité d'utiliser le bus scolaire en raison de problèmes de fonctionnement des transports scolaires ou en raison de modifications ponctuelles de l'organisation scolaire, il pourra exceptionnellement être accueilli à la garderie de son école mais les parents continueront à être facturés par la commune de résidence habituelle.

Ce nouveau règlement sera applicable à compter du 3 septembre 2018.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'adopter les modifications au règlement intérieur de l'accueil périscolaire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier.

7. Modification du tableau des effectifs : suppression de postes suite à un avancement de grade

Monsieur le Maire expose conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 26 avril 2018,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil municipal,

Considérant la nécessité de supprimer deux emplois d'agent des services techniques, au grade d'adjoint technique 2ème classe, en raison d'un avancement de grade,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la suppression de deux emplois d'adjoint technique 2ème classe, permanent, à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/09/2018,

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Adjoint Technique,

Grade : Adjoint Technique 2ème classe

Temps Complet 35h00

- ancien effectif : 2
- nouvel effectif : 0

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

8. Convention avec l'AFR pour la mise à disposition du personnel à la mairie

Monsieur le Maire expose que,

Considérant la rencontre avec les services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) représentée par M. Métais et de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) de la Charente Maritime représentée par Mme Evain en date du 22/09/2015,

Considérant les textes réglementaires régissant les Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) :

- Code de l'action sociale et des familles (CASF)
- Article L.133-6 (incapacités d'exercer) Articles L.227-1 à L.227-12 (mineurs accueillis hors du domicile parental)
- Modifié par [Ordonnance n°2005-1092 du 1 septembre 2005 - art. 2 JORF 2 septembre 2005](#)

- Articles R.227-1 à R.227-30 (Dispositions générales - hygiène et sécurité - qualification des équipes - encadrement de la pratique des APS - projets éducatif et pédagogique - obligations d'assurance).
- Arrêté du 12 décembre 2013 modifié en 2014, relatif à l'encadrement des accueils de loisirs organisés pendant les heures qui précèdent et suivent la classe
- Décrets ▶ N° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre.
 - ▶ N° 2014-1320 du 3 novembre 2014 modifiant les règles applicables aux loisirs périscolaire,

Considérant le courrier du Directeur Académique Des Services de l'Éducation Nationale émettant un avis favorable à la demande de dérogation pour la rentrée 2018, à savoir une répartition des 24 heures d'enseignement les lundis, mardis, jeudis et vendredis,

Considérant que la garderie du matin et du soir est déclarée en accueil collectif de mineurs,

Considérant que la commune de Montroy ne possède pas dans ses effectifs le personnel qualifié pour prendre en charge la direction de cet accueil de loisirs périscolaire, Monsieur le Maire propose de renouveler la convention avec l'association Familles Rurales (AFR) de Bourgneuf pour la mise à disposition de personnel de l'association afin de satisfaire à ses obligations en termes d'encadrement et de direction.

Cette convention est conclue pour l'année scolaire 2018-2019 et sera reconduite tacitement sous réserve de modification.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention entre la commune et l'AFR de Bourgneuf,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents relatifs à ce dossier.

9. Projet Éducatif Accueil Périscolaire : modification

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 30 août 2016, le Conseil municipal a adopté le projet éducatif de l'accueil périscolaire.

Après avis favorable du Directeur Académique Des Services de l'Éducation Nationale sur le retour à la semaine de 4 jours pour la rentrée 2018, il est nécessaire de modifier le projet éducatif de l'accueil périscolaire en supprimant les références aux TAP.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver les modifications du projet éducatif de l'accueil périscolaire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Questions diverses

- Convention avec l'EPF : point d'étape

L'EPF a pour mission de se porter acquéreur de foncier pour le compte des communes qui ne peuvent pas financièrement le faire. Monsieur le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commission urbanisme à ne pas signer la convention avec l'EPF : le prix d'achat au m² très faible au regard des prix du marché, la rapidité avec laquelle la commune devait signer puisqu'il y avait une DIA sur un terrain couvert par une OAP du PLUI, etc...Si ces terrains doivent être urbanisés, ils le seront.

Yann Joffreau rapporte qu'un individu a été vu sur un terrain du centre bourg en train de regarder les terrains. Il n'a pas été explicite sur les raisons de sa démarche.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a un des propriétaires qui souhaite vendre dans le centre bourg et les promoteurs démarchent régulièrement.

Viviane Cottreau précise qu'elle pensait au départ que l'EPF pouvait faire une étude de faisabilité mais finalement il n'est pas possible de le faire sans signer de convention qui engage sérieusement la commune.

Monsieur le Maire ajoute qu'il y a eu 2 réunions à la CdA avec la commune et l'EPF mais les propos de cette réunion ne ressortaient pas dans la convention proposée.

- FCTVA 2018 : notification de la préfecture

Monsieur le Maire informe le Conseil que la Préfecture, dans sa notification du FCTVA, comptabilise une différence de 5 000 € en moins par rapport à ce qui avait été prévu au budget 2018. Certaines dépenses notamment celles liées aux travaux du gîte ne sont pas prises en compte dans le calcul.

- Convention avec le département concernant la Grande Rue

Monsieur le Maire informe le Conseil de la réception d'un mail de Monsieur Grammont (département) stipulant qu'il n'a pas eu le temps de donner suite à notre demande de proposition de convention. Monsieur le Maire a rendez-vous avec David Baudon pour faire accélérer le dossier.

- Convention entre le département et la commune de Bourgneuf pour les travaux de la départementale

En lien avec la question précédente, le département attend peut être la réponse de la commune concernant les travaux de la départementale avec Bourgneuf car si la commune ne paye pas, ce sera à la charge de Bourgneuf ou du département. La convention date de 2011 et ne mentionne nullement Montroy.

- Demande d'un habitant sur le dégrèvement de ses taxes d'urbanisme

Monsieur le Maire informe le Conseil que la commune est compétente sur les remises gracieuses. La trésorerie demande à la commune de se prononcer sur cette demande de remise faite par un habitant. Après discussion, le Conseil conclue qu'il n'est pas possible de donner une suite favorable à la demande.

- Travaux chemin du bosquet et route de clavette :

Éric Thomas informe le Conseil que les travaux Chemin du Bosquet et Route de Clavette peuvent être subventionnés au titre des travaux d'urgence (fonds du département) dans la limite de 50 000 € HT. La condition est qu'il faut payer avant les factures avant le 31 août, c'est-à-dire avant le début des travaux. Il s'agit de payer au Syndicat de la voirie.

Le Conseil donne son accord.

Pour la convention d'étude éventuelle pour le Chemin de la Ville et la Rue du Printemps, un rendez-vous est fixé le mardi 12 juin à 9h30.

La date du prochain Conseil municipal est fixée au jeudi 5 juillet à 20h.

La séance est levée à 22h.